Foreign Investment Review Agency

1984–85 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. Part III provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Further guidance on locating the information contained in each Part can be found in the "Guide to the Estimates of the Government of Canada".

Part III volumes are being phased in over a four year period. Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with the Main Estimates.

© Minister of Supply and Services Canada 1984

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

Catalogue No. BT 31-2/1985-III-62 Canada: $3.00
ISBN 0-660-53097-X Other countries: $3.60

Price subject to change without notice

1984-85 Estimates

Part III

Foreign Investment Review Agency

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Highlights 5
B. Financial Summary 6
C. Background
   1. Introduction 7
   2. Legal Mandate 7
   3. Program Objective 8
   4. Program Description 8
   5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective
   1. Environment 12
   2. Initiatives 13
   3. Program Effectiveness 13
   4. Performance Information/Resource Justification 15

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 18
   2. Personnel Expenditures 19
B. Cost Analysis 20

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in these Estimates to spend $6,283,000 in support of the 1984-85 Program of the Foreign Investment Review Agency (FIRA). The remaining expenditures, estimated at $682,000 for pensions and other employee benefits, will be covered under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

	ESTIMATES		
	1984-85	1983-84	Change
Budgetary	$	$	$
Vote 55 - Foreign Investment Review Agency - Program expenditures and contributions . . .	6,283,000	6,003,000	280,000
Statutory - Contributions to Employee Benefit Plans	682,000	655,000	27,000
Total program	6,965,000	6,658,000	307,000

Section I
Program Overview

A. Highlights

These Estimates reflect the efforts of the Agency to contribute to Canadian economic development by ensuring that all new foreign investment which is subject to review under the Foreign Investment Review Act (FIR Act) is of significant benefit to Canada, and by encouraging and facilitating such investment in Canada.

In pursuing these efforts the Agency will focus on the following:

- changes introduced in the June 1982 federal budget aimed at streamlining operations under the FIR Act have resulted in and will continue to contribute to a marked improvement in both the volume of investment applications dealt with and the amount of time taken to review investment proposals (see page 16);

- a 4% increase in productivity will be achieved in 1984-85 and efficiency measures will be introduced which are expected to result in the Agency being able to absorb a 10% increase in the number of applications for foreign investment in each of 1985-86 and 1986-87 without resource increases in each of these years (see page 13);

- additional research on the subject of direct foreign investment in Canada will be undertaken in 1984-85 in order to allow an increased contribution to legislation, regulatory and policy development (see page 13); and

- the quality of service will be increased in 1984-85 through improved relationships with clients and the provision of a high standard of service to the Minister, Parliament and all other persons who have occasion to deal with the Agency (see page 13).

B. Financial Summary

Figure 1: Financial Summary ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Change
Foreign Investment Review Agency Program	6,965	6,658	307
Authorized person-years	136	130	6

The major items contributing to the change of $307,000 and six person-years in 1984-85 are:

	$	P-Y
• workload increases resulting from an expected increase of 10% in the number of applications for foreign investment	86,000	2
• increased research and development work on the subject of direct foreign investment in Canada including support for the Minister's advisory committee on foreign investment	150,000	2
• increased administrative workload and related costs	130,000	2
• price increases	106,000	
• a reduction resulting from government restraint measures	81,000	
• a decrease resulting from finalizing the installation of a computerized information system	(84,000)	

C. Background

1. Introduction

The Foreign Investment Review Act, which came into force in 1974, was enacted by Parliament to provide a mechanism to screen certain foreign direct investment proposals to determine whether or not these investments were or were likely to be of significant benefit to Canada. The Act applies to two, and only two, forms of foreign investments:

- the acquisition of control of a Canadian business enterprise by foreign individuals, corporations, governments, or groups containing foreign members, through the acquisition of shares or of the property used in carrying on the business; and

- the establishment of a new business in Canada either by foreign persons who do not already have an existing business in Canada, or by foreign persons who have an existing business in Canada, if the new business or expansion is unrelated to the existing business.

2. Legal Mandate

Section 7(1) of the FIR Act provides for the establishment of an agency, the Foreign Investment Review Agency, to advise and assist the Minister responsible for the administration of the Act. The responsible Minister is the Minister of Regional Industrial Expansion.

The Minister is empowered under the FIR Act to issue guidelines to clarify the intended interpretation of the various provisions of the Act. Guidelines have been issued concerning the application of the Act to real estate transactions, certain transactions in the oil and gas industry, corporate reorganizations and certain venture capital investments. The Minister has also issued guidelines indicating how he intends to interpret the terms "new business" and "related business" for purposes of the FIR Act.

The Minister is required by the Act to give individual opinions on two matters upon request by the investor. First he decides whether the investor is or is not a "non-eligible person", that is non-Canadian and second, whether a proposed new business is or is not "related" to an existing business in Canada of the investor. These opinions are binding on the Minister for a period of two years so long as all the material facts were disclosed to the Minister at the time of the request for an opinion and the facts so disclosed remain substantially unchanged.

3. Program Objective

The objective of the Program is "to ensure that acquisitions of control of Canadian business enterprises and the establishment of new or unrelated businesses by non-Canadians are, or are likely to be, of significant benefit to Canada".

4. Program Description

The Program provides for the assessment of proposals by non-Canadians regarding acquisition of control of Canadian business enterprises; the establishment of new businesses and expansion into unrelated businesses in Canada; negotiation of undertakings and the co-ordination and development with provincial governments and other federal departments of recommendations as to whether such proposals provide significant benefits to Canada; the provision of legal and administrative support to assist the assessment process; preparation of ministerial rulings as required by the statute; the performance of monitoring, investigatory and enforcement measures to ensure compliance with the legislation; the provision of the foreign investment research and analytical support needed to administer the statute.

When a notice outlining an investment proposal is received by the Agency, it is examined to determine whether or not the proposal is prima facie reviewable and whether the notice contains the information prescribed by the Foreign Investment Review Regulations. If the notice contains all of the required information and is judged reviewable, it is evaluated on the benefit criteria outlined in the Act. Frequently, during this stage, information additional to that contained in the notice is sought and obtained through contacts with the applicant and consultations with appropriate federal departments. The notice is also circulated to the province or provinces significantly affected by the proposal for their views and comments. Once all the necessary information has been assembled the case is then referred to the Minister, together with an assessment by the Agency of the perceived effects of the investment by reference to the factors prescribed in subsection 2(2) of the Act. If the Minister concludes that the investment is likely to result in significant benefit to Canada he must make a recommendation to the Governor in Council that the investment be allowed. If not, he must so inform the Agency, which informs the applicant accordingly. The applicant then has the opportunity to make further representations. When those representations are completed the case is referred to the Minister a second time for a final decision as to what his recommendation will be. Following allowance or disallowance, the Agency monitors whether or not foreign investors are acting in a way which is consistent with the provisions of the FIR Act.

Figure 2 illustrates the review process and the role played by the different branches of the Agency.

Figure 2: Review Process

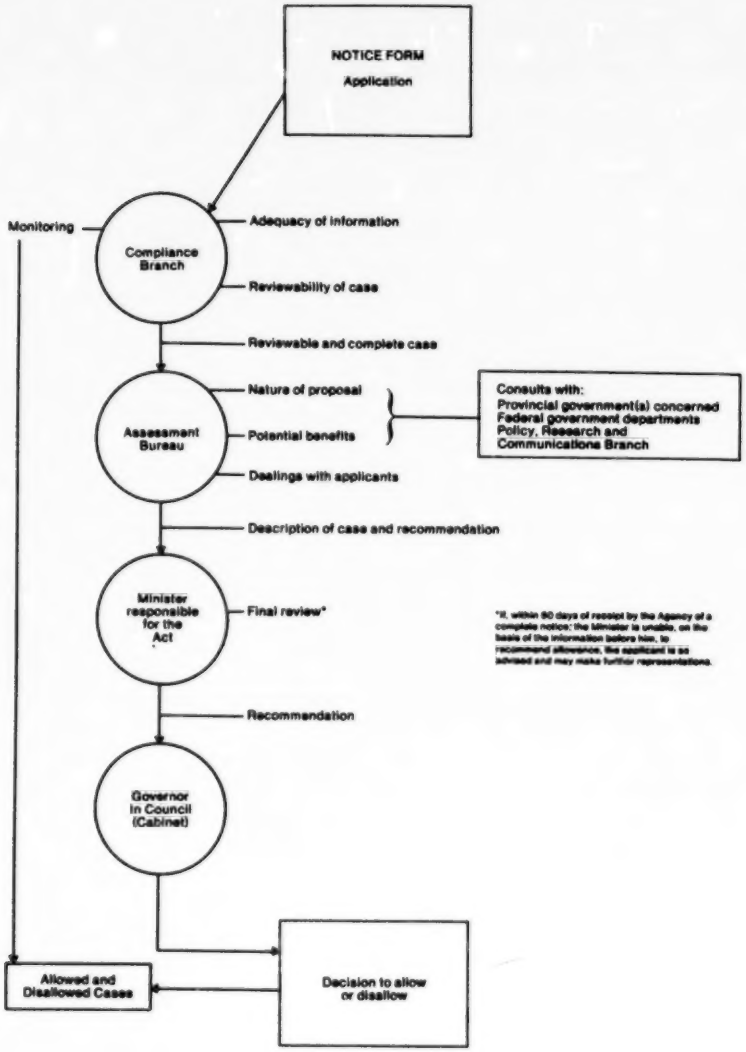
NOTICE FORM
Application
Monitoring
Compliance Branch
Adequacy of information
Reviewability of case
Reviewable and complete case
Assessment Bureau
Nature of proposal
Potential benefits
Dealings with applicants
Consults with:
Provincial government(s) concerned
Federal government departments
Policy, Research and Communications Branch
Description of case and recommendation
Minister responsible for the Act
Final review*
*If, within 90 days of receipt by the Agency of a complete notice, the Minister is unable, on the basis of the information before him, to recommend allowance, the applicant is so advised and may make further representations.
Recommendation
Governor in Council (Cabinet)
Allowed and Disallowed Cases
Decision to allow or disallow

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Program consists of one activity, Administration, which is broken down into sub-activities: determining whether or not proposed foreign investments are reviewable or non-reviewable under the FIR Act; assessing whether or not reviewable

investment proposals are or are not likely to be of significant benefit to Canada; monitoring compliance with the FIR Act; policy development and research; and administration.

Figure 3: Activity Structure

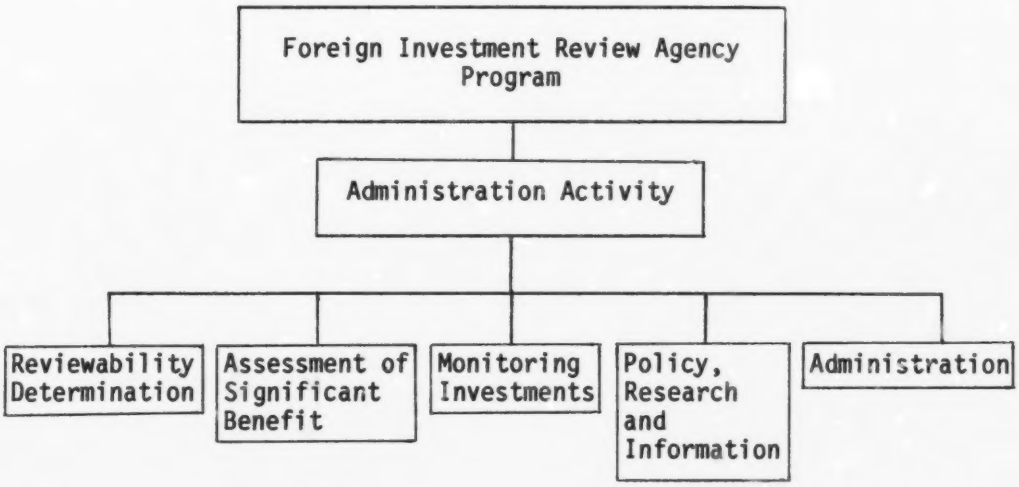

Organization Structure: The Foreign Investment Review Agency is located entirely in Ottawa. It is headed by a chief executive officer (Commissioner) who is appointed by the Governor in Council and is responsible to the Minister for the work of the Agency. The Agency has four operational units: Compliance Branch; Assessment Bureau; the Policy, Research and Communications Branch; and the Personnel and Administration Division.

The Compliance Branch is responsible for all aspects of compliance with the FIR Act from determining whether or not proposals for foreign investment in Canada are reviewable or non-reviewable under the Act to monitoring whether or not foreign investors act in a way which is consistent with the various provisions of the Act.

The Assessment Bureau is responsible for assessing whether or not investment proposals are or are likely to be of significant benefit to Canada having regard to all the factors set out in the FIR Act for that purpose and, on this basis, preparing analysis and advice to the Minister on which he may recommend to the Government to allow or disallow the investment proposal.

The Policy, Research and Communications Branch is responsible for the conduct of research related to new policy and other foreign investment issues, industrial and corporate analysis in support of the assessment process, provision of information services concerning operations under the Act and Canada's foreign investment policies.

The Personnel and Administration Division is responsible for the provision of financial, personnel, general administration and records management services to the Program.

Figure 4 relates the Program's organizational structure to its sub-activities by showing the 1984-85 resources required.

Figure 4: Resources by Organization/Activity ($000)

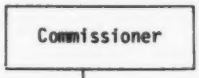

	Compliance Branch 38 p-y's	Assessment Bureau 46 p-y's	Policy, Research and Communications Branch 25 p-y's	Commissioner and Personnel and Administration 27 p-y's	Total $000
Reviewability Determination	1,045	-	-	-	1,045
Assessment of Significant Benefit	-	2,291	-	-	2,291
Monitoring Investments	836	-	-	-	836
Policy, Research and Information	-	-	1,535	-	1,535
Administration	-	-	-	1,258	1,258
Totals	1,881	2,291	1,535	1,258	6,965

As the Agency is managed as one Program, activity costs are estimated.

D. Planning Perspective

1. Environment

In the broadest terms the Agency's workload - the volume of investment applications - is influenced by international perceptions of the investment climate in Canada and the opportunities for profitable investments in Canada as compared with opportunities in other countries. These, in turn, are influenced by government economic and industrial policies, business conditions in Canada, labour and other costs, productivity and Canada's endowment of labour, resources, technology, etc.

The planning environment is such that it is difficult to estimate workload. The trend of foreign acquisitions of businesses in Canada, for example, shows very little correlation with the business cycle or any of the key economic indicators usually associated with trends in the Canadian economy. The strongest influence on the pattern of foreign acquisitions in Canada would appear to be the rate of merger and acquisition activity in the United States. On the other hand, the volume of applications to establish new businesses in Canada is moderately influenced by the business cycle in Canada and in those countries that are the principal source of foreign investment in Canada.

A number of special factors also affect the volume of investment applications. For example, there is a considerable spillover into Canada of business developments in the United States. The rapid development in the U.S. of specialized business services, particularly those associated with the use of computers, and the growth of franchising, have led to a substantial volume of investments to establish the same types of businesses in Canada. Oil and gas prospects off the Eastern Seaboard have led to a noticeable increase in the number of investments in Nova Scotia by foreign firms with experience in the supply of goods and services required for offshore oil and gas exploration and development.

The resources required to review the increasing volume of investment applications is a function of the mix of investment proposals - their size and complexity - and the review and decision-making procedures employed. As noted elsewhere (see page 15), the procedural changes authorized in the Budget of June 1982 have enabled the Agency to handle an increased volume of investment applications more efficiently without a commensurate increase in resources.

2. Initiatives

Implementation of the measures introduced in the June 1982 Budget have resulted in a marked improvement in the processing of applications. The Agency is now in a position to take the following initiatives which will further improve its overall effectiveness and efficiency during the 1984-85 fiscal year.

- A 4% increase in productivity will be achieved by absorbing an expected increase of up to 10% in the number of applications with an increase of only two person-years directly involved in the processing of them. As a result, the direct cost of this workload increase will be held to $86,000.
  For the two subsequent years (1985-86 and 1986-87), the Agency expects to be able to introduce further changes which will allow it to absorb a 10% increase in the number of applications without any further resource increase (see page 17).

- Research on the subject of direct foreign investment in Canada will be increased for the purpose of contributing to legislation, regulatory and policy development. Advice and assistance will be provided to the Minister in establishing an advisory committee to advise him on the matters relating to the administration of the FIR Act and possible changes to the Act. These initiatives will cost $150,000 and will require two person-years.

- Efforts will be made to: increase the awareness and understanding of the objectives of Parliament and the government with respect to foreign investment; encourage and assist foreign investors in the development of investment proposals compatible with the interests of Canada; ensure that foreign investors and their proposals are dealt with courteously, fairly, adequately and expeditiously; ensure a high standard of service to the Minister, to Parliament and to all other persons who have occasion to deal with the Agency. Any increased costs associated with this initiative will be absorbed within existing resource levels.

3. Program Effectiveness

The Agency is concerned mainly with its effectiveness in dealing with foreign investors, the quality of advice it provides to the Minister on investment proposals and its efficiency in dealing with foreign investment applications. Each investment proposal allowed by the government is expected to yield significant benefit in terms of the industrial and economic development of Canada. Investment proposals

which are not likely to be beneficial are refused. The Agency does not attempt to measure the differences in economic development that occur by virtue of the review process compared to the effects, if any, that would occur in the absence of the FIR Act and related process. However, some indicators of the projected benefits of allowed investments are available. Figures 5 and 6 provide a breakdown of planned investment and employment benefits resulting from allowed cases for the fiscal years 1981-82 and 1982-83.

Figure 5: Comparison of Planned Investment Resulting from Allowed Cases ($ million)

	1981-82	1982-83	% Change
Acquisitions	704.9	1,514.5	114.9
New businesses	904.9	1,531.7	69.3
Total	1,609.8	3,046.2	89.2

Figure 6: Comparison of Planned Employment Resulting from Allowed Cases (number of jobs)

	1981-82			1982-83			
	Jobs Saved	Jobs Planned	Total	Jobs Saved	Jobs Planned	Total	Total % Change
Acquisitions	3,521	9,284	12,805	5,670	7,822	13,492	5.4
New businesses	-	6,620	6,620	-	17,723	17,723	167.7
	3,521	15,904	19,425	5,670	25,545	31,215	60.7

While the above information is displayed according to fiscal years, it is interesting to note the increases in planned investment and employment resulting from allowed cases for the one-year period

immediately following the introduction of new measures aimed at streamlining the review process. From July 1, 1982 to June 30, 1983, planned investments from proposals allowed reached $3.5 billion, an increase of 133% over the corresponding period a year earlier, while the number of jobs to be created as a result of allowed investments exceeded 26,000, an increase of more than 50% over the previous period. Finally, the number of jobs saved as a result of acquisitions by foreign investors of failing companies amounted to over 5,800, an increase of 58% over the previous one-year period.

Investors' perceptions of Canada's review process can have an effect on the flow of foreign investment into the country. It is, accordingly, encouraging to note that the reaction of the international investment community to the government's efforts to streamline the review process has been very positive.

It is expected that the effectiveness of the Program will continue to improve through fiscal year 1984-85 as a result of the new initiatives (see page 13) which emphasize increases in the level of service provided to the Minister and the government in administering the FIR Act.

Further details of operations under the Act are contained in the Agency's Annual Report which was tabled in Parliament in September 1983.

4. Performance Information/Resource Justification

In the June 1982 federal Budget, a number of changes aimed at streamlining operations under the FIR Act but without sacrificing the objectives of the legislation were announced. To avoid "red tape and extended delays" the threshold for review under the small business procedure was raised from $2 million in gross assets and 100 employees to $5 million in gross assets and 200 employees for new businesses or direct acquisition in Canada. Furthermore, in those cases where a Canadian-based business is acquired indirectly through the merger or acquisition of its foreign parent, those proposals that involve less than $15 million in assets and fewer than 600 employees also become eligible for a small business review.

About 85% of all investment proposals now qualify for this condensed procedure which makes use of shorter, simplified forms and strictly enforced time constraints. Moreover, in all cases, whether large or small, the government has pledged its determination to avoid unnecessary delays and to focus its attention on the key elements of an investment proposal.

As a result of these new measures there has been a marked improvement in the volume of investment applications dealt with by the Agency. Figure 7 provides information on the actual and projected status of all applications by fiscal year.

Figure 7: Status of Applications

	Forecast 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83	Actual 1981-82	Actual 1980-81
Applications carried forward	218	223	426	456	269
Applications received	1,100	1,004	943	799	883
Total applications	1,318	1,227	1,369	1,255	1,152
Governor-in-council decisions (G.I.C.)	958	877	984	594	511
Applications withdrawn prior to G.I.C. dec.	75	70	95	125	77
Certified applications resolved	1,033	947	1,079	719	588
Applications withdrawn prior to certification	65	60	65	104	105
Non-reviewable applications	2	2	2	6	3
Total applications resolved	1,100	1,009	1,146	829	696
Closing inventory of applications	218	218	223	426	456

Following the introduction in the June 1982 Budget of changes aimed at streamlining the review process, a large number of cases which were in the Agency became eligible for review as small business proposals. This, together with a concentrated effort made to resolve outstanding cases, resulted in a higher than usual number of cases being decided by the Governor in Council during the 1982-83 fiscal year. While the number of cases on which Governor-in-Council decisions are taken will be somewhat less in 1983-84 than in 1982-83, it should be noted that 283 more decisions are expected in 1983-84 over 1981-82.

Well over 80% of all reviewable investments are now being processed through to a final decision in less than 60 days. Indeed, many are decided in about half that amount of time. By contrast, only 55% of all investments reviewed in the year prior to the introduction of the new measures were dealt with in less than 60 days.

In 1984-85 the Agency expects to be able to absorb up to a 10% increase in the number of applications and maintain or improve its effectiveness in dealing with them without a substantial increase in the number of employees directly involved in processing activities. With the six person-year increase in 1984-85, the Agency expects to be able to absorb a workload increase of 10% in each of fiscal years 1985-86 and 1986-87 without any additional person-year increase in each of those years.

Figure 8 provides a breakdown of the disposition of cases by the Governor in Council.

Figure 8: Analysis of Applications Decided by Governor in Council

	Actual 1980-81	Actual 1981-82	Actual 1982-83
Cases allowed	448	513	924
Cases disallowed	63	81	60
Total decided	511	594	984

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

Figure 9: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83
Personnel			
Salaries and wages	5,245	4,966	4,427
Contributions to employee benefit plans	682	655	639
Other personnel costs	6	80	5
	5,933	5,701	5,071
Goods and services			
Transportation and communications	354	301	243
Information	162	154	106
Professional and special services	208	257	176
Rentals	44	42	38
Purchased repair and upkeep	51	14	13
Utilities, materials and supplies	140	130	105
Total operating	959	898	681
Capital	58	19	69
Grants and contributions	15	40	25
Total expenditures	6,965	6,658	5,846

2. Personnel Expenditures

Personnel costs constitute approximately 85% of total Program expenditures.

Figure 10: Person-Years and Average Annual Salary by Category

	Authorized Person-Years			Current Salary Range		1984-1985 Average Salary Provision
	84-85	83-84	82-83			
Executive						
Senior	13	14	8	47,960	93,040	69,496
Senior Management	3	2	-	47,960	93,040	62,787
Scientific and Professional						
Economics, Sociology, and Statistics	5	5	7	14,570	62,880	48,315
Administrative and Foreign Services						
Administrative Services	6	5	5	13,250	55,226	33,506
Commerce	41	41	45	14,890	57,586	47,929
Financial Administration	1	1	1	13,193	55,220	40,419
Information Services	3	3	3	12,932	55,220	44,137
Personnel Administration	2	2	2	13,330	60,830	43,317
Programme Administration	5	3	3	13,250	55,226	28,963
Technical						
Social Science Support	4	3	2	12,033	55,013	32,430
Administrative Support						
Clerical and Regulatory	15	16	14	12,316	30,231	22,216
Communications	1	1	1	14,632	30,309	21,711
Data Processing	1	-	-	12,716	35,362	24,981
Secretarial, Stenographic Typing	35	33	33	12,034	30,425	20,596
Operational						
General Services	1	1	1	12,627	38,088	16,882

The person-year column displays the forecast distribution by occupational group of the authorized person-years for the Program. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and reclassifications divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

B. Cost Analysis

The 1984-85 Estimates include only authorities to be voted and statutory items. The cost of accommodation provided free of charge by Public Works ($763,000) and services provided without charge by other departments ($127,000) make up the total cost of the Program.

Figure 11: Program Cost ($000)

	1984-85 Estimates	Add Other Costs	Total Costs	Total 1983-84
Foreign Investment Review Program	6,965	890	7,855	7,483

Agence d'examen de l'investissement étranger

Budget des dépenses 1984-1985

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Le document renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Dans le Guide du Budget des dépenses du gouvernement du Canada, vous trouverez d'autres conseils sur la façon de repérer les renseignements qui paraissent dans chacune des parties.

L'introduction des documents de la Partie III s'échelonne sur une période de quatre ans. Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne le Budget des dépenses principal.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste au:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

N° de catalogue BT 31-2/1985-III-62 Canada: $3.00
ISBN 0-660-52497-X à l'étranger: $3.60

Prix sujet à changement sans avis préalable

Budget des dépenses 1984-1985

Partie III

Agence d'examen de l'investissement étranger

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence. Il contient plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectivs en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants 5
B. Etat financier récapitulatif 6
C. Données de base
   1. Introduction 7
   2. Mandat statutaire 7
   3. Objectif du Programme 8
   4. Description du Programme 8
   5. Plan d'exécution du Programme 10
D. Perspective de planification
   1. Contexte 12
   2. Initiatives 13
   3. Efficacité du Programme 13
   4. Données sur le rendement et justification des ressources 15

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 18
   2. Dépenses en personnel 19
B. Analyse des coûts 20

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Autorisation d'affectation de crédits

L'autorisation est demandée de dépenser $6,283,000 afin d'appuyer le Programme de l'Agence d'examen de l'investissement étranger de 1984-1985. Les autres dépenses, évaluées à $682,000 pour les pensions et les autres avantages sociaux des employés, seront effectuées en vertu de l'autorisation statutaire existante.

Besoins financiers par autorisation

	PREVISIONS		
	1984-1985	1983-1984	Différence
Budgétaire	$	$	$
Crédit 55 - Agence d'examen de l'investissement étranger - Dépenses du Programme et contributions . .	6,283,000	6,003,000	280,000
Statutaire - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	682,000	655,000	27,000
Total du Programme	6,965,000	6,658,000	307,000

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants

Le présent Budget des dépenses témoigne des efforts déployés par l'Agence pour contribuer au développement économique canadien, en s'assurant que tous les nouveaux projets d'investissement étranger sujets à examen en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger (LEIE) présentent des avantages appréciables pour le Canada, et en encourageant et facilitant l'investissement étranger au Canada.

L'Agence concentrera ses efforts sur les points suivants:

- Les changements exposés dans le budget fédéral présenté en juin 1982 et destinés à rationaliser les activités menées en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ont et continueront d'avoir pour effets d'augmenter de façon notable le nombre de demandes d'investissement examinées et d'accélérer le processus d'examen (voir page 16).

- La productivité s'accroîtra de 4 % en 1984-1985 et des mesures d'efficacité seront prises pour permettre à l'Agence d'examiner 10 % de plus de demandes d'investissement étranger en 1985-1986 et en 1986-1987, sans devoir accroître les ressources pour chacune de ces deux années (voir page 13).

- Des recherches additionnelles seront entreprises en 1984-1985 sur la question de l'investissement étranger direct au Canada en vue de contribuer davantage à l'élaboration de lois, de règlements et de lignes de conduite (voir page 13).

- La qualité des services sera accrue en 1984-85 grâce à l'amélioration des relations entretenues avec les clients et à la prestation de services de grande qualité au Ministre, au Parlement et à toute autre personne ayant l'occasion de traiter avec l'Agence (voir page 13).

B. Etat financier récapitulatif

Tableau 1: Etat financier récapitulatif (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Prévu 1983-1984	Différence
Programme de l'Agence d'examen de l'investissement étranger	6,965	6,658	307
Années-personnes autorisées	136	130	6

Les principaux postes expliquant l'écart de $307,000 et de six années-personnes pour 1984-1985 sont les suivants:

	dollars	A-P
• une augmentation du volume de travail en raison d'une hausse prévue d'environ 10 % du nombre de demandes d'investissement;	86,000	2
• une augmentation de la recherche relative à l'investissement étranger direct au Canada, y compris l'appui au comité consultatif du Ministre sur l'investissement étranger;	150,000	2
• une augmentation du volume de travail relatif à l'administration et des coûts associés à cette activité;	130,000	2
• une augmentation des prix;	106,000	
• une réduction suite aux contraintes budgétaires imposées par le gouvernement;	81,000	
• une réduction par suite de l'achèvement de l'établissement du système informatique.	(84,000)	

C. Données de base

1. Introduction

Le Parlement a adopté la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, entrée en vigueur en 1974, qui prévoyait un mécanisme permettant d'examiner certaines propositions d'investissement étranger direct, afin de déterminer si les investissements proposés apporteront ou seront susceptibles d'apporter des avantages appréciables au Canada. La Loi ne s'applique qu'à deux sortes d'investissement étranger:

- l'acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne par des particuliers, des sociétés ou des gouvernements étrangers ou encore des groupes dont certains membres sont étrangers, par l'acquisition d'actions de l'entreprise ou des biens utilisés pour son exploitation;

- l'établissement d'une entreprise nouvelle au Canada par des étrangers qui ne possèdent aucune entreprise en exploitation au Canada, ou par des étrangers qui possèdent déjà une entreprise en exploitation au Canada, si l'entreprise nouvelle ou l'expansion envisagée n'est pas liée à l'entreprise déjà exploitée.

2. Mandat statutaire

Aux termes du paragraphe 7(1) de la LEIE, on a créé une agence, appelée Agence d'examen de l'investissement étranger, dont le mandat est de conseiller et d'assister le Ministre chargé de l'application de la Loi. Le ministre responsable est le ministre de l'Expansion industrielle régionale.

En vertu de la LEIE, le Ministre peut émettre des principes directeurs pour clarifier l'interprétation des diverses dispositions de la Loi. Des principes directeurs ont été établis à propos de l'application de la Loi aux transactions dans l'immobilier, à certaines transactions dans l'industrie pétrolière et gazière, à la réorganisation de sociétés et à certains investissements de capital de risque. Le Ministre a également élaboré des lignes directrices indiquant comment il prévoit interpréter les expressions "entreprise nouvelle" et "entreprise liée" aux fins de la LEIE.

Le Ministre est tenu, par la Loi, de donner son opinion sur deux questions, à la demande de l'investisseur. Premièrement, il détermine si l'investisseur est ou non une "personne non admissible", c'est-à-dire qui n'est pas canadienne et, deuxièmement, il détermine si l'entreprise nouvelle proposée est ou n'est pas "liée" à une entreprise déjà exploitée au Canada par l'investisseur. Ces opinions engagent le Ministre pour une période de deux ans si tous les faits

essentiels ont été divulgués au Ministre au moment de la demande d'opinion et aussi longtemps que les faits ainsi divulgués demeurent sensiblement les mêmes.

3. Objectif du Programme

Le Programme a pour objectif "de faire en sorte que la prise de contrôle de certaines entreprises canadiennes par des non-Canadiens et la création d'entreprises nouvelles ou n'ayant aucun rapport avec celles qu'ils exploitent déjà, apportent ou soient susceptibles d'apporter des avantages appréciables au Canada."

4. Description du Programme

Le Programme prévoit l'appréciation des demandes présentées par des non-Canadiens au sujet de la prise de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes; la création d'entreprises nouvelles ou la diversification dans des activités non liées à celles qu'ils mènent déjà; la négociation d'engagements et l'élaboration et la coordination, avec les gouvernements provinciaux et les autres ministères fédéraux, des recommandations concernant l'apport ou non d'avantages appréciables au Canada; le soutien juridique et administratif au processus d'examen; la préparation des décisions ministérielles stipulées dans la Loi; la mise à exécution des mesures de contrôle, d'enquête et de mise en vigueur de la Loi conformément aux dispositions de la Loi; l'aide à l'analyse et à la recherche sur l'investissement étranger nécessaires à l'administration de la Loi.

Aussitôt que l'Agence reçoit un avis exposant une proposition d'investissement, cet avis est examiné pour assurer que la proposition est prima facie sujette à examen et que l'avis contient les renseignements requis par les règlements sur l'examen de l'investissement étranger. Si une proposition contient tous les renseignements requis et est jugée sujette à examen, elle est examinée aux termes des facteurs d'appréciation précisés dans la Loi. Il est fréquent qu'au cours de cette étape, des renseignements additionnels à ceux contenus dans l'avis soient demandés et obtenus. Pour ce faire, le Bureau d'évaluation entre en rapport avec le requérant et consulte les ministères fédéraux concernés. L'avis est en outre acheminé vers la ou les provinces touchées par l'investissement et ce, en vue d'obtenir leurs opinions et leurs observations. Une fois recueillis tous les renseignements nécessaires, la demande est soumise au Ministre, accompagnée d'une évaluation par l'Agence des effets prévus de l'investissement au regard des facteurs énoncés au paragraphe 2(2) de la Loi. Si le Ministre conclut que l'investissement apportera vraisemblablement des avantages appréciables au Canada, il doit alors recommander au gouverneur en conseil d'autoriser l'investissement. Dans le cas contraire, il doit en informer l'Agence, laquelle en avise

le requérant en conséquence. Le requérant a alors la possibilité de présenter des observations supplémentaires. Lorsqu'il a terminé ses démarches en ce sens, la demande est soumise de nouveau au Ministre, en vue d'une décision finale sur la nature de sa recommandation. Une fois la proposition autorisée ou refusée, l'Agence exerce un suivi pour déterminer si les investisseurs étrangers agissent de façon conforme aux dispositions de la LEIE.

Le tableau 2 illustre le processus d'examen et le rôle qui incombe aux diverses directions de l'Agence.

Tableau 2: Processus d'examen

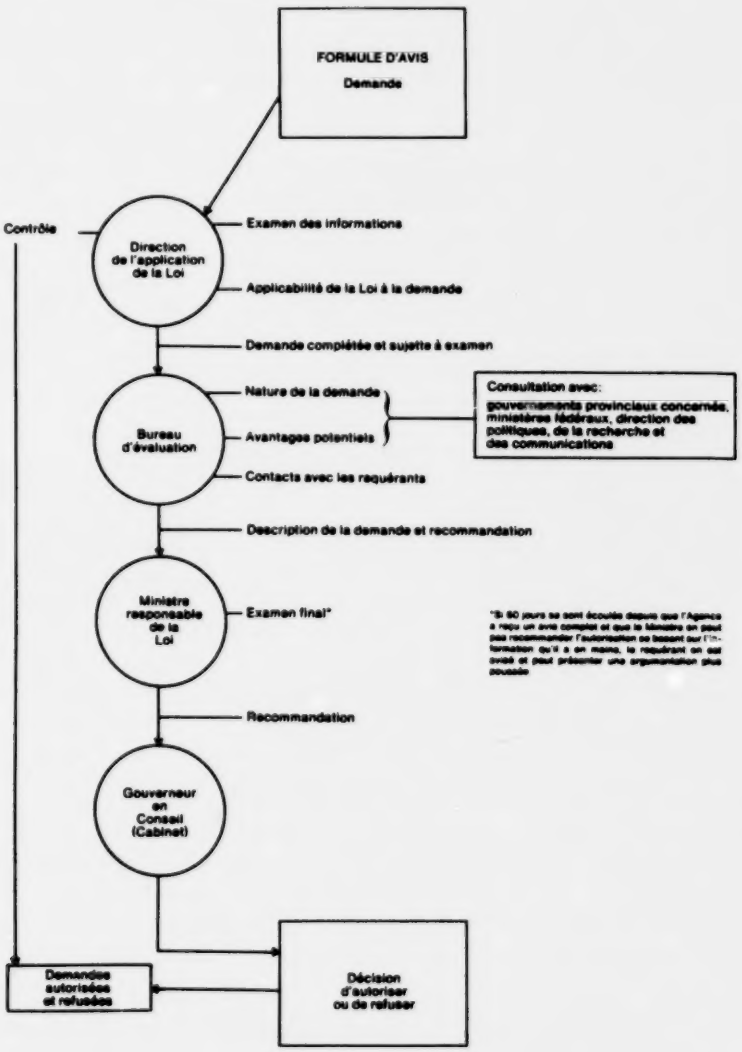
FORMULE D'AVIS
Demande
Contrôle
Direction de l'application de la Loi
Examen des informations
Applicabilité de la Loi à la demande
Demande complétée et sujette à examen
Bureau d'évaluation
Nature de la demande
Avantages potentiels
Consultation avec:
gouvernements provinciaux concernés, ministères fédéraux, direction des politiques, de la recherche et des communications
Contacts avec les requérants
Description de la demande et recommandation
Ministre responsable de la Loi
Examen final*
*Si 90 jours se sont écoulés depuis que l'Agence a reçu un avis complet et que le ministre ne peut pas recommander l'autorisation en se basant sur l'information qu'il a en mains, le requérant en est avisé et peut présenter une argumentation plus poussée
Recommandation
Gouverneur en Conseil (Cabinet)
Décision d'autoriser ou de refuser
Demandes autorisées et refusées

5. Plan d'exécution du Programme

Structure de l'activité: Le Programme consiste en une activité, l'administration, laquelle se divise en sous-secteur d'activité: déterminer si les propositions d'investissement étranger sont sujettes ou non à examen en vertu de la Loi; évaluer la mesure dans laquelle les propositions d'investissement sujettes à examen sont ou non susceptibles d'apporter des avantages appréciables au Canada; assurer le respect des dispositions de la Loi; élaboration de politiques et recherche; et assurer un service d'administration.

Tableau 3: Structure de l'activité

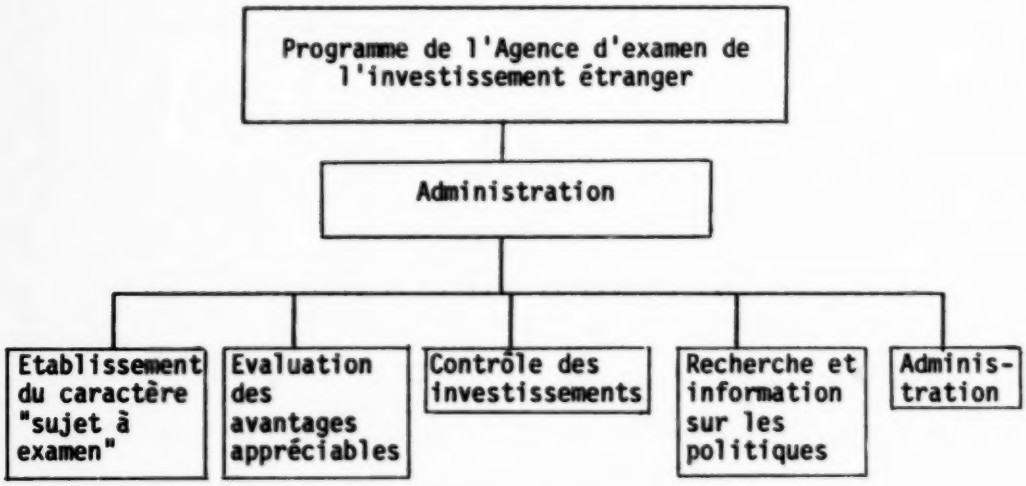
Programme de l'Agence d'examen de l'investissement étranger
Administration
Etablissement du caractère "sujet à examen"
Evaluation des avantages appréciables
Contrôle des investissements
Recherche et information sur les politiques
Administration

Organisation: Tous les bureaux de l'Agence d'examen de l'investissement étranger sont situés à Ottawa. L'Agence est dirigée par un administrateur en chef (Commissaire) nommé par le gouverneur en conseil et tenu de rendre des comptes au Ministre sur les activités de l'Agence. Elle comporte quatre unités administratives: La Direction de l'application de la Loi; le Bureau d'évaluation; la Direction des politiques, de la recherche et des communications; la Division du personnel et de l'administration.

La Direction de l'application de la Loi est chargée de tous les aspects relatifs au respect de la LEIE, du sous-secteur d'activité consistant à déterminer si les propositions d'investissement au Canada sont sujettes ou non à examen en vertu de la Loi, à celle qui consiste à s'assurer que les investisseurs étrangers agissent de façon conforme aux diverses dispositions de la Loi.

Le Bureau d'évaluation est chargé d'évaluer si les propositions d'investissement apportent, ou sont susceptibles d'apporter, des avantages appréciables au Canada en fonction de tous les facteurs

établis dans la LEIE à cette fin et de préparer une analyse et des conseils sur lesquels le Ministre peut fonder sa décision quant à sa recommandation au gouverneur en conseil d'autoriser ou de refuser une proposition d'investissement.

La Direction des politiques, de la recherche et des communications est chargée de mener des travaux de recherche liés à de nouvelles politiques et à d'autres questions relatives à l'investissement étranger, de faire une analyse des secteurs industriels et des compagnies à l'appui du processus d'évaluation, de fournir des services d'information concernant les activités menées en vertu de la Loi et les politiques d'investissement étranger du Canada.

La Division du personnel et de l'administration a pour tâche de fournir aux responsables du Programme des services relatifs aux finances, au personnel, à l'administration générale et à la gestion des documents.

Le tableau 4 illustre le lien existant entre la structure du Programme et les sous-secteurs d'activité, en indiquant les ressources nécessaires pour 1984-1985.

Tableau 4: Ressources par organisation et activité (en milliers de dollars)

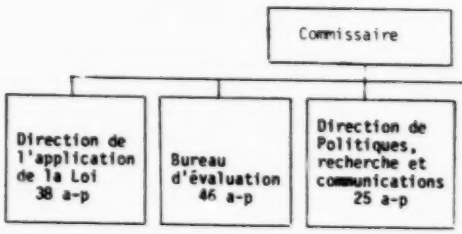
Commissaire
Direction de l'application de la Loi 38 a-p
Bureau d'évaluation 46 a-p
Direction de Politiques, recherche et communications 25 a-p
Commissaire et Personnel et administration 27 a-p

	Direction de l'application de la Loi 38 a-p	Bureau d'évaluation 46 a-p	Direction de Politiques, recherche et communications 25 a-p	Commissaire et Personnel et administration 27 a-p	TOTAL ($000)
Etablissement du caractère "sujet à examen"	1,045	-	-	-	1,045
Evaluation des avantages appréciables	-	2,291	-	-	2,291
Contrôle des investissements	836	-	-	-	836
Politiques, recherche et information	-	-	1,535	-	1,535
Administration	-	-	-	1,258	1,258
Totaux	1,881	2,291	1,535	1,258	6,965

En raison du fait que l'Agence est gérée en tant qu'un Programme, des coûts associés aux activités sont estimés.

D. Perspective de planification

1. Contexte

En règle générale, le volume de travail de l'Agence - soit le nombre de demandes d'investissement - dépend de la façon dont le Canada est perçu à l'étranger comme lieu d'investissement et des possibilités d'investissement rentable au Canada, comparées aux possibilités offertes dans d'autres pays. Ces possibilités, quant à elles, sont sous l'influence des politiques économiques et industrielles du gouvernement, de la conjoncture, des coûts, de main-d'oeuvre et autres, de la productivité et de la disponibilité de main-d'oeuvre au Canada, des ressources, de la technologie, etc.

Le cadre de planification est tel qu'il est difficile d'estimer le volume de travail. Par exemple, les acquisitions d'entreprises au Canada par des étrangers montrent très peu de liens avec le cycle des affaires ou l'un ou l'autre des principaux indicateurs économiques généralement associés aux tendances qui se dessinent dans l'économie canadienne. La plus forte influence exercée sur les tendances à l'acquisition d'entreprises par des étrangers au Canada semblerait provenir des fusions et des acquisitions enregistrées aux Etats-Unis. Par ailleurs, le nombre de propositions visant à établir des entreprises nouvelles au Canada est légèrement influencé par le cycle des affaires au Canada et dans les pays qui sont les principales sources d'investissement étranger au Canada.

Plusieurs facteurs particuliers ont également des répercussions sur le nombre de demandes d'investissement. Par exemple, le développement des entreprises aux Etats-Unis se répercute au Canada. L'expansion rapide, aux Etats-Unis, des services spécialisés aux entreprises, en particulier dans le domaine de l'informatique, et la croissance du franchisage ont donné lieu à un accroissement considérable du nombre de propositions visant à établir le même genre d'entreprises au Canada. Les éventuelles zones productrices de pétrole et de gaz au large de la côte Est ont eu pour effet d'accroître considérablement le nombre de projets d'investissement en Nouvelle-Ecosse par des sociétés étrangères possédant une expérience dans le domaine de l'approvisionnement en biens et services nécessaires à l'exploration et à la mise en valeur des puits de pétrole et de gaz en mer.

Les ressources requises pour examiner le nombre croissant de demandes d'investissement sont fonction de la diversité des propositions d'investissement - taille et complexité - ainsi que des méthodes d'examen et de prise de décisions employées. Comme il est mentionné ailleurs (voir page 15), les modifications autorisées dans le budget de juin 1982 ont permis à l'Agence de donner suite à un nombre accru de demandes d'investissement, de façon plus efficace et sans devoir accroître les ressources en proportion.

2. Initiatives

La mise à exécution des mesures énoncées dans le budget présenté en juin 1982 ont permis d'améliorer considérablement le traitement des demandes. L'Agence est maintenant en mesure de prendre les initiatives suivantes qui lui permettront d'améliorer encore son rendement global et son efficacité pendant l'exercice financier 1984-1985.

- La productivité sera accrue de 4 % en assurant le traitement d'un nombre de demandes devant s'accroître jusqu'à 10 %, en ajoutant seulement deux années-personnes à celles qui sont directement allouées au traitement des demandes. En conséquence, le coût direct de cette augmentation de la charge de travail sera maintenu à $86,000. Pour les deux années qui suivront (1985-1986 et 1986-1987), l'Agence pense pouvoir effectuer d'autres changements qui lui permettront d'absorber une augmentation de 10 % du nombre de demandes, sans accroître les ressources (voir page 17).

- Davantage de recherches seront menées sur le sujet de l'investissement étranger direct au Canada, en vue de contribuer à l'établissement de lois, de règlements et de lignes de conduite; aide et conseils seront fournis au Ministre pour établir une comité consultatif chargé de le conseiller sur les questions se rattachant à l'application de la Loi et aux modifications qui pourront y être apportées. Ces initiatives coûteront $150,000 et exigeront deux années-personnes.

- Des efforts seront faits pour mieux faire connaître et comprendre les objectifs du Parlement et du gouvernement en ce qui a trait à l'investissement étranger; pour encourager et aider les investisseurs étrangers à mettre au point des propositions d'investissement compatibles avec les intérêts du Canada; pour voir à ce qu'on s'occupe des investisseurs étrangers et de leurs propositions avec courtoisie, promptitude, et de façon impartiale et convenable; assurer la prestation de services de grande qualité au Ministre, au Parlement et à toute autre personne amenée à traiter avec l'Agence. Tous frais accrus liés à cette initiative seront imputés aux niveaux de ressources existants.

3. Efficacité du Programme

L'Agence s'occupe essentiellement de faire preuve d'efficacité dans ses rapports avec les investisseurs étrangers, de fournir des conseils de qualité au Ministre sur les propositions d'investissement et d'assurer l'efficacité du processus d'examen des demandes d'investissement étranger. Chaque proposition d'investissement autorisée par le

gouvernement est censée apporter des avantages appréciables en matière d'expansion économique et industrielle au Canada. Les propositions d'investissement qui ne sont pas susceptibles d'apporter ces avantages sont refusées. L'Agence n'essaie pas d'évaluer les écarts survenus au chapitre de l'expansion économique à cause du processus d'examen, par rapport à ce qui aurait lieu si la LEIE et le processus d'examen n'existaient pas. Toutefois, il existe certains indicateurs des avantages prévus d'investissements autorisés. Les tableaux 5 et 6 ci-après contiennent des données sur les investissements prévus et les avantages en matière d'emploi résultant des propositions autorisées pour les exercices financiers 1981-1982 et 1982-1983.

Tableau 5: Comparaison des investissements prévus découlant des propositions autorisées (en millions de dollars)

	1981-1982	1982-1983	Différence %
Acquisitions	704.9	1,514.5	114.9
Nouvelles entreprises	904.9	1,531.7	69.3
Total	1,609.8	3,046.2	89.2

Tableau 6: Comparaison des emplois prévus découlant des propositions autorisées (nombre de postes)

	1981-1982			1982-1983			
	Emplois maintenus	Emplois maintenus	Total	Emplois maintenus	Emplois prévus	Total	Différence % (total)
Acquisitions	3,521	9,284	12,805	5,670	7,822	13,492	5.4
Nouvelles entreprises	-	6,620	6,620	-	17,723	17,723	167.7
	3,521	15,904	19,425	5,670	25,545	31,215	60.7

Bien que l'information donnée ci-dessus est fondée sur les

exercices financiers, il est intéressant de noter les hausses de l'investissement et des emplois prévus résultant des propositions autorisées pour l'année suivant l'introduction des nouvelles mesures pour la rationalisation du processus d'examen. Du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983, les investissements prévus dans les propositions autorisées ont atteint 3.5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 133 % par rapport à la période correspondante de l'année précédente. En outre, le nombre d'emplois devant être créés par suite des projets d'investissement autorisés pendant la période en cours a dépassé 20,000, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport à la période précédente. Enfin, le nombre d'emplois maintenus grâce aux acquisitions, par des investisseurs étrangers, d'entreprises en difficulté, s'est élevé à plus de 5,800, soit une augmentation de 58 % par rapport à l'année précédente.

La façon dont les investisseurs perçoivent le processus d'examen en vigueur au Canada peut se répercuter sur l'entrée de capitaux étrangers dans le pays. Il est donc encourageant de noter que les investisseurs étrangers ont réagi de façon très positive à l'égard des efforts déployés par le gouvernement pour rationaliser le processus d'examen.

Il est prévu que l'efficacité du Programme continuera de s'améliorer pendant l'exercice financier 1984-1985, à la suite des nouvelles initiatives qui seront prises (voir page 13) et qui visent à accroître la qualité des services fournis au Ministre et au gouvernement dans le cadre de l'application de la LEIE.

Des renseignements plus détaillés sur les activités menées en vertu de la Loi figurent dans le Rapport annuel de l'Agence présenté au Parlement en septembre 1983.

4. Données sur le rendement et justification des ressources

Dans le budget fédéral présenté en juin 1982, plusieurs modifications destinées à rationaliser les activités menées en vertu de la LEIE, sans toutefois porter atteinte aux objectifs de la Loi, ont été annoncées. Pour éviter les tracasseries administratives et les longs délais, le seuil d'admissibilité au processus d'examen abrégé a été porté de 2 millions de dollars d'actif brut et de 100 employés à 5 millions de dollars d'actif brut et à 200 employés pour les nouvelles entreprises et les acquisitions directes au Canada. Qui plus est, lorsqu'une entreprise établie au Canada est acquise indirectement à la suite de la fusion ou de l'acquisition de sa société-mère, les propositions indiquant un actif inférieur à 15 millions de dollars et un effectif inférieur à 600 employés deviennent admissibles à l'examen abrégé.

Environ 85 % de la totalité des propositions d'investissement

peuvent maintenant être soumises au processus d'examen abrégé qui prévoit des modalités plus courtes et plus simples et des délais fermes. En outre, dans tous les cas, quelle que soit la taille des entreprises, le gouvernement s'est engagé à éviter les retards injustifiés et à concentrer son attention sur les principaux éléments des propositions d'investissement.

Ces nouvelles mesures ont eu pour effet d'accroître de façon marquée le nombre de demandes d'investissement traitées par l'Agence. Le tableau 7 contient des données sur le résultat ou l'état du dossier de toutes les demandes, par exercice financier.

Tableau 7: Etat des demandes

	Prévu 1984-1985	Prévu 1983-1984	Réel 1982-1983	Réel 1981-1982	Réel 1980-1981
Demandes reportées	218	223	426	456	269
Demandes reçues	1,100	1,004	943	799	883
Total des demandes	1,318	1,227	1,369	1,255	1,152
Décisions du gouverneur en conseil	958	877	984	594	511
Demandes retirées avant décision du gouverneur en conseil	75	70	95	125	77
Demandes certifiées résolues	1,033	947	1,079	719	588
Demandes retirées avant certification	65	60	65	104	105
Demandes non sujettes à examen	2	2	2	6	3
Total des demandes résolues	1,100	1,009	1,146	829	696
Demandes en cours d'examen à la fin de l'exercice	218	218	223	426	456

Par suite de l'introduction des nouvelles mesures à l'occasion du budget de juin 1982 visant la rationalisation du processus d'examen, un grand nombre de propositions à l'Agence sont devenues admissibles au processus d'examen abrégé. C'est en raison de ce fait et des efforts intensifs déployés afin de résoudre les propositions non résolues que le nombre de décisions rendues par le gouverneur en conseil au cours de l'exercice financier 1982-1983 était supérieur à la normale. Bien que l'on s'attend à ce que le nombre de décisions rendues par le gouverneur en conseil en 1983-1984 soit inférieur à celui de 1982-1983, il est à noter qu'il devrait dépasser par 283 le nombre de décisions enregistré en 1981-1982.

Une proportion nettement supérieure à 80 % de toutes les propositions d'investissement sujettes à examen sont maintenant examinées et font l'objet d'une décision finale en moins de 60 jours. En effet, pour de nombreuses demandes, une décision est prise en l'espace d'une trentaine de jours. A titre de comparaison, seulement 55 % des propositions d'investissement ont été décidées en moins de 60 jours au cours de l'année précédant l'introduction des nouvelles mesures.

En 1984-1985, l'Agence s'attend à pouvoir absorber une augmentation de 10 % du nombre de demandes, et à maintenir ou à améliorer son rendement sans devoir accroître considérablement le nombre d'employés directement affectés au traitement des demandes. L'Agence s'attend à ce que les six années-personnes supplémentaires en 1984-1985 lui permettent de faire face à des augmentations de 10 % du volume de travail dans chacun des exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987 sans accroître les effectifs durant ces mêmes exercices.

Le tableau 8 donne une ventilation des décisions du gouverneur en conseil.

Tableau 8: Profil des décisions du gouverneur en conseil

	Réel 1980-1981	Réel 1981-1982	Réel 1982-1983
Autorisations	448	513	924
Refus	63	81	60
Total	511	594	984

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Tableau 9: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Prévues 1983-1984	Réelles 1982-1983
Personnel			
Traitements et salaires	5,245	4,966	4,427
Contributions aux régimes d'avantages sociaux du personnel	682	655	639
Autres frais touchant le personnel	6	80	5
	5,933	5,701	5,071
Biens et services			
Transports et communications	354	301	243
Information	162	154	106
Services professionnels et spéciaux	208	257	176
Location	44	42	38
Achat de services de réparation et d'entretien	51	14	13
Services publics, fournitures et approvisionnements	140	130	105
Total des dépenses de fonctionnement	959	898	681
Capital	58	19	69
Subventions et contributions	15	40	25
Total des dépenses	6,965	6,658	5,846

2. Dépenses en personnel

Les coûts relatifs au personnel constituent approximativement 85 % des dépenses globales du Programme.

Tableau 10: Années-personnes autorisées et provision pour le traitement

	Années-personnes autorisées			Echelle de traitement actuelle		Provision pour le traitement annuel moyen 1984-1985
	84-85	83-84	82-83			
Direction						
Haute direction	13	14	8	47,960	93,040	69,496
Gestion supérieure	3	2	-	47,960	93,040	62,787
Scientifique et professionnelle						
Economique, sociologie et statistique	5	5	7	14,570	62,880	48,315
Administration et service extérieur						
Service administratif	6	5	5	13,250	55,226	33,506
Commerce	41	41	45	14,890	57,586	47,929
Administration financière	1	1	1	13,193	55,220	40,419
Service d'information	3	3	3	12,932	55,220	44,137
Administration du personnel	2	2	2	13,330	60,830	43,317
Administration du programme	5	3	3	13,250	55,226	28,963
Technique						
Soutien des sciences sociales	4	3	2	12,033	55,013	32,430
Soutien administratif						
Commis	15	16	14	12,316	30,231	22,216
Communications	1	1	1	14,632	30,309	21,711
Traitement des données	1	-	-	12,716	35,362	24,981
Secrétariat	35	33	33	12,034	30,425	20,596
Exploitation						
Services généraux	1	1	1	12,627	38,088	16,882

La colonne des années-personnes présente la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions

et reclassifications, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

B. Analyse des coûts

Le Budget des dépenses pour 1984-1985 n'inclut que les crédits dont l'affectation doit être votée et les postes statutaires. Le coût du logement, fourni gratuitement par Travaux publics Canada ($763,000), et des services fournis également gratuitement par d'autres ministères ($127,000) constitue le coût total du Programme.

Tableau 11: Coût du Programme (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Ajouter autres coûts	Coût total	Total 1983-1984
Programme de l'Agence d'examen de l'investissement étranger	6,965	890	7,855	7,483